
Pour une réflexion collective autour des évolutions du secteur du handicap en Auvergne-Rhône-Alpes

De multiples enjeux marquent le secteur du handicap : continuité des parcours, inclusion sociale, désinstitutionnalisation, etc. Ils appellent une réflexion et une mobilisation de tous les partenaires pour adapter les réponses aux besoins et aux attentes sociales.

Au moment de l'élaboration du deuxième Projet Régional de Santé (PRS) et plus particulièrement du volet médico-social du Schéma Régional de Santé (SRS) 2018-2022, l'Agence régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes invite les organismes gestionnaires d'établissements et services du secteur du handicap à une réflexion approfondie sur ces évolutions qui s'imposent et sur les modalités de leur mise en œuvre.

A cet effet, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes organise un forum consultatif réunissant les présidents et directeurs généraux des organismes gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sous compétence de l'ARS.

Un forum consultatif en 3 phases

L'ARS organise avec l'appui de l'Institut de formation et de recherche sur les organisations sanitaires, sociales et médico-sociales et leurs réseaux (IFROSS, Université Jean Moulin Lyon 3) un forum consultatif qui réunira les présidents et directeurs généraux des organismes gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sous compétence de l'ARS.

PHASE 1

19 janvier 2017 / Journée de présentation générale :

- présentation aux participants de la démarche de préparation du PRS et de son cadre d'orientation stratégique ;
- échange avec des experts universitaires européens sur l'organisation de l'offre et son évolution dans d'autres pays dans une approche comparative et d'analyse rétrospective et prospective.

PHASE 2

Janvier - mars 2017 / Recueil des contributions :

recueil auprès de tous les organismes gestionnaires de leur contribution sur des thématiques définies au cours de la première phase et synthèse des contributions par l'IFROSS et un groupe de travail représentatif des organismes gestionnaires :

- 20 janvier – 3 février 2017 : vote pour les représentants au groupe de travail ;
- février – mars 2017 : recueil des contributions ;
- Avril 2017 : diffusion des résultats de la consultation.

PHASE 3

6 avril 2017 (date à confirmer) / Journée de conclusion :

- restitution de la synthèse des contributions, adaptation et validation des propositions.

Candidater pour le groupe de travail sur la synthèse des propositions

Un groupe de travail formé de **12 représentants élus** des organismes gestionnaires sera chargé **d'appuyer les enseignants-chercheurs de l'IFROSS dans l'analyse et la synthèse des contributions** de tous les organismes gestionnaires d'établissements ou services du secteur du handicap de la région Auvergne Rhône-Alpes qui seront recueillies sur ce site internet.

MISSION DU GROUPE DE TRAVAIL

- **Représenter** les points de vue des organismes gestionnaires.
- **Apporter** une expertise technique sur les thématiques traitées.
- **Valider** les travaux de synthèse réalisés par l'IFROSS.

L'élection des représentants se fera dans les deux semaines suivant la 1^{ère} journée du forum le 19 janvier 2017. Cette élection sera organisée sur la base de **4 collègues** représentant pour chacune des deux anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes les fonctions de président et de directeur général des organismes gestionnaires.

Des informations complémentaires sur l'élection et le fonctionnement du groupe de travail seront apportées le 19 janvier 2017, mais il est déjà possible aux présidents et directeurs généraux des organismes gestionnaires de se présenter comme candidat au groupe de travail en utilisant le formulaire disponible sur le site internet www.forum-ars-ph.fr. La liste de candidatures restera ouverte jusqu'au 20 janvier 2017.

Une réflexion sur l'adaptation de l'offre aux attentes sociales

La réflexion à conduire sera axée sur l'adaptation de l'offre dans une visée de prévention de la production du handicap, des ruptures de parcours et de promotion de l'inclusion.

Cet objectif requiert une mobilisation pour organiser une «**réponse accompagnée pour tous**» dont le socle est défini par l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé.

En effet, les MDPH auront à élaborer des plans d'accompagnement globaux lorsque le plan personnalisé de compensation ne peut être mis en œuvre :

- en cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues ;
- en cas de complexité de la réponse à apporter ou de risque ou de constat de rupture de parcours de la personne.

Le succès de ce dispositif repose sur la capacité de l'ensemble des acteurs (financeurs, établissements et services médico-sociaux, MDPH et éducation nationale) à soutenir la démarche et à proposer des réponses et donc une offre adaptée.

Adapter les réponses nécessite :

1. Une inflexion dans les logiques d'intervention reposant sur des fonctionnements en dispositifs et en services en complément des logiques institutionnelles. Les modes d'intervention alternatifs, sans mettre fin à l'institution reposent au contraire sur celles-ci pour désinstitutionnaliser les systèmes de soutien et d'accompagnement sur un mode ambulatoire. L'exemple de l'évolution des ITEP vers un fonctionnement en dispositifs, en vertu de l'article 91 de la loi de modernisation de notre système de santé, illustre parfaitement cette tendance. De même, la mise en place de pôles de compétences et de prestations externalisées démontre la capacité des acteurs à réinterroger leurs modes d'intervention

Cette inflexion doit reposer par ailleurs sur la mobilisation des dispositifs de droit commun avec un étayage médico-social en cohérence avec les principes de désinstitutionnalisation. A contrario, le secteur médico-social doit pouvoir bénéficier d'un étayage sanitaire pour les situations qui nécessitent une charge en soins importante et spécialisée.

2. Une territorialisation de l'offre favorable à des logiques de parcours sans rupture. Cette territorialisation nécessite :

- un effort de réduction des inégalités territoriales en termes d'offre et de ressources (lutte contre les zones blanches, notamment) ;
- la mise en place de coordinations de parcours à penser en articulation avec la perspective de généralisation des plateformes territoriales d'appui prévues par la loi de modernisation de notre système de santé ;
- une gradation de l'offre s'agissant plus particulièrement des services attendus en proximité pour agir en médiation sur les environnements.

3. Un accompagnement au changement sur le plan des ressources humaines et la promotion de la qualité.

Les évolutions présentées ci-dessus impactent les pratiques managériales et appellent une adaptation des organisations et des pratiques professionnelles. C'est pour répondre à cette exigence que l'ARS vient de publier un référentiel intitulé «Activités et compétences autour du parcours de vie de l'utilisateur». Il a pour finalité de poser des repères, dans un contexte d'évolution, pour les Établissements et services médico-sociaux (ESMS), les usagers, les dirigeants, les cadres, les professionnels, les organismes de formation, les formateurs, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et tous les acteurs institutionnels. Il a vocation à outiller et faciliter la mise en œuvre de prestations pour la qualité des accompagnements, l'articulation des interventions et l'adaptation des pratiques professionnelles.

Tendre vers des logiques de dispositifs suppose une mesure en termes d'impact et de qualité des accompagnements. D'où la nécessité de porter une attention particulière à la promotion de la qualité à travers la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques.

Un espace d'appropriation des constats et des leviers d'action

L'enjeu principal du volet médico-social du PRS 2 consiste à réunir les conditions de mise en œuvre des évolutions exposées ci-dessus. Les annexes médico-sociales opposables du schéma régional ont vocation à poser les principes qui devront guider ces mutations ainsi que des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'offre. Ces annexes trouveront leur déclinaison opérationnelle dans les CPOM des ESMS et dans les contrats territoriaux ainsi que dans les autorisations.

Cet enjeu justifie l'organisation d'un **forum qui se veut un espace d'appropriation partagée des constats et des leviers pour inscrire le secteur du handicap dans une dynamique d'évolution**, dans les meilleures conditions, **en faveur d'un égal accès à des accompagnements adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.**